I. Généralité opérationnelle

Cette annexe concerne la prise en charge de personnes à très forte corpulence.
Les matériels actuellement disponibles dans les VSAV sont dédiés à la prise en compte, le conditionnement et l'évacuation d'une victime dont le poids n'excède pas 120 kg.
De plus, les moyens élévateurs aériens, en fonction du modèle, possèdent des limites techniques d'utilisation de leur porte brancard, ne garantissant pas toujours la prise en charge de personnes à forte corpulence.

Ainsi, le SDIS 42 s'est doté de deux VSAV bariatriques.

II. Procédure opérationnelle

Les personnes à forte corpulence doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière pour l'évacuation verticale ou horizontale et le transport.

A. Victime nécessitant une évacuation verticale





L'engagement d'un VSAV classique en primo-intervenant précède l'engagement du VSAV bariatrique, complété par le matériel du lot bariatrique [1], combiné avec l'engagement d'une équipe SMPM [2].

Les VSAV bariatriques étant affectés aux CS Roanne et Métare, en cas de déclenchement sur leur secteur de premier appel, le chef d'agrès demandera si besoin un renfort brancardage.

Egalement, les MEA ayant la capacité à supporter un poids de 500 Kg en plateforme pourront être engagés en fonction des circonstances de l'intervention.
leur mise en œuvre opérationnelle et la conduite des opérations seront validées par le COS, après avis du chef d'unité SMPM.

B. Victime nécessitant exclusivement une évacuation horizontale



L'engagement d'un VSAV classique en primo-intervenant précède l'engagement du VSAV bariatrique, complété par le matériel du lot bariatrique [1], engagé avec trois agents dont au moins un qualifié IMP2 si disponible.

Les VSAV bariatriques étant affectés aux CS Roanne et Métare, en cas de déclenchement sur leur secteur de premier appel, le chef d'agrès demandera si besoin un renfort brancardage.

C. Le transport



Sauf urgence particulière et après régulation médicale, le transport des victimes sera assuré par un VSAV bariatrique.

[1] L'inventaire se trouve dans le recueil des moyens opérationnels
[2] Conformément à l'ODO SMPM.